

CLAIRE BAILLY

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Paris

COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT

Société par actions simplifiée
Capital social de 650 000 euros
68 Quai de Paludate – 33800 Bordeaux
RCS Bordeaux 494 030 182

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS DANS LE
CADRE DE L'OPERATION D'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE
LA SOCIETE COMPAGNIE FIDUCIAIRE A LA SOCIETE
COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT**

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur de l'apport

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE LA SOCIETE COMPAGNIE FIDUCIAIRE A LA SOCIETE COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT

Aux associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des associés, je vous présente mon rapport sur la valeur de l'apport, devant être effectué dans le cadre de l'opération d'apport partiel d'actif de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE, à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le traité d'apport partiel d'actif signé par les parties en date du 06 novembre 2025.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire, COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Etant précisé que, conformément à l'article L. 236-10 du Code de commerce, les parties ont décidé de renoncer à désigner un commissaire à la scission. Ainsi il ne m'appartient pas d'exprimer un avis sur le caractère équitable du rapport d'échange.

A aucun moment, je ne me suis trouvée dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Ma mission prend fin avec le dépôt du présent rapport, il ne m'appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et des circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de prendre connaissance de nos constatations et conclusions présentées ci-après, selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports ;
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport ;
3. Conclusion.

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur de l'apport

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte de l'opération

La présente opération d'apport s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation stratégique et patrimoniale du Groupe CF, visant à en renforcer la structure, à améliorer son efficacité et à en assurer le développement pérenne.

Plus précisément les motifs de l'apport sont les suivants :

- ✓ Rationalisation de l'organisation du groupe : l'apport permettra de renforcer la spécialisation de la société bénéficiaire sur le développement et l'exploitation de l'activité de commissariat aux comptes, tandis que la société apporteuse conservera et poursuivra ces autres activités. Cette clarification des rôles favorisera une meilleure lisibilité de l'organisation ;
- ✓ Renforcement de la cohérence opérationnelle : la réunion des moyens humains, techniques et financiers nécessaires à l'activité de commissariat aux comptes au sein de la société bénéficiaire garantira une gestion homogène et une plus grande efficacité opérationnelle ;
- ✓ Optimisation de la gestion et des coûts : la filialisation de l'activité apportée permettra de mieux suivre les performances économiques de celle-ci et d'adapter sa structure de coûts à ses besoins propres ;
- ✓ Sécurisation juridique et patrimoniale : en isolant l'activité apportée dans une filiale distincte, l'opération vise à limiter les risques juridiques et financiers propres à cette activité et à protéger les autres actifs de la société apporteuse ;
- ✓ Motifs fiscaux et comptables : l'opération, placée sous le régime des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts, bénéficie d'un traitement de neutralité fiscale, permettant de réaliser la réorganisation sans générer de frottement fiscal immédiat, conformément à l'objectif économique poursuivi.

1.2 Parties concernées par l'opération

1.2.1 Société dont les actifs sont apportés : COMPAGNIE FIDUCIAIRE

COMPAGNIE FIDUCIAIRE est une société par actions simplifiée au capital de 11 250 000 euros, dont le siège social est situé 68 Quai de Paludate – 33800 Bordeaux. La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 320 153 984.

Le capital social est divisé en 483 618 actions ordinaires de 23,26 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

COMPAGNIE FIDUCIAIRE a pour objet :

- ✓ L'exercice de la profession d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes telles qu'elles sont définies par les textes législatifs et réglementaires, et notamment la tenue, la révision, l'organisation, la surveillance et la certification des comptabilités et états financiers des entreprises, le conseil dans les domaines de la gestion, juridique, économique, fiscal, financier de toutes entreprises ou professions ;

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur de l'apport

- ✓ L'enseignement et la formation de toute matière se rapportant à l'objet social et, plus généralement, la formation individuelle ou collective, dans tout secteur, et pour tout public ;
- ✓ La domiciliation d'entreprises et la location de salles de réunion équipées ;
- ✓ Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet ;
- ✓ Elle peut notamment détenir des participations dans des entreprises de toute nature sous le contrôle du conseil régional de l'Ordre dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.

1.2.2 Société dont les actifs sont apportés : COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT

COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT est une société par actions simplifiée au capital de 650 000 euros, dont le siège social est situé 68 Quai de Paludate – 33800 Bordeaux. La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 494 030 182.

Le capital social est divisé en 22 678 actions ordinaires de 28,66 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT a pour objet :

- ✓ L'exercice des missions de commissaire aux comptes, en application de la législation en vigueur ou prévue par les normes ou les usages professionnels. Ainsi, la société pourra remplir toutes missions en France et à l'étranger pouvant être confiées à des commissaires aux comptes en vertu de la loi et des règlements en vigueur ;
- ✓ La conception, l'organisation et l'animation d'actions de formation professionnelle, notamment en lien avec les thématiques de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), de gouvernance, de gestion des risques, de conformité et d'organisation financière, dans le respect des règles déontologiques applicables à la profession de commissaire aux comptes ;
- ✓ La Société pourra prendre des participations dans toutes sociétés de commissaires aux comptes conformément aux textes en vigueur ;
- ✓ Pour réaliser son objet, elle pourra créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, avec ou sans promesse de vente, gérer ou exploiter tous biens meubles ou immeubles ;
- ✓ Elle pourra, plus généralement, réaliser toutes opérations civiles, mobilières, financières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus, de nature à favoriser sa réalisation ou son développement.

1.2.3 Liens entre les sociétés concernées

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire sont deux sociétés membres du groupe CF. la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE détient 22 654 actions sur les 22 678 actions composant le capital social de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT.

Les sociétés COMPAGNIE FIDUCIAIRE et COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT n'ont aucun dirigeant commun.

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur de l'apport

1.3 Description, évaluation, rémunération de l'apport partiel d'actif

1.3.1 Caractéristiques essentielles des apports

1.3.1.1 Comptes utilisés

Conformément à l'article R. 236-1, 6° du Code de commerce, les conditions de l'Apport-Scission ont été établies sur la base :

- ✓ S'agissant de la Société Bénéficiaire : des comptes annuels arrêtés au 30 juin 2025, dûment arrêtés par le Président de la Société Bénéficiaire ;
- ✓ S'agissant de la Société Apporteuse : des comptes annuels arrêtés au 30 juin 2025, dûment arrêtés par le Président de la Société Apporteuse (ci-après désigné, le « Bilan de référence »).

1.3.1.2 Caractéristiques de l'opération

La société apporteuse sera solidairement tenue avec la société bénéficiaire, des dettes transférées dans le cadre du présent apport. Le montant maximal de la responsabilité solidaire de la société bénéficiaire sera limité à la valeur, à la date à laquelle l'opération prend effet, des actifs nets qui lui sont attribués, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 236-29 du Code de commerce.

La société bénéficiaire prendra en charge le passif de la société apporteuse, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de l'apport projeté, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera aux biens apportés.

Enfin, la société bénéficiaire prendra à sa charge les passifs de la branche d'activité apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs de la branche d'activité apportée ayant une cause antérieure au 30 juin 2025, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'apport.

L'Apport portant une branche complète et autonome d'activité, les Parties entendent placer l'Apport sous le régime fiscal de faveur prévu par les articles 210 A et 210 B du code général des impôts.

1.3.1.3 Date d'effet de l'apport

Conformément à l'article L. 236-4, 1° du Code de commerce (applicable aux apports partiels d'actifs au profit d'une société nouvelle créée précédemment à l'apport), les Parties sont convenues que l'Apport-Scission prendra effet, d'un point de vue comptable et fiscal, rétroactivement au 30 juin 2025, date d'immatriculation de la Société Bénéficiaire (la « Date d'effet »).

En conséquence :

- ✓ Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits jusqu'à la Date d'effet par la Branche Apportée resteront compris dans le résultat imposable de la Société Apporteuse ;
- ✓ Ceux réalisés depuis la Date d'effet reviendront de droit à la Société Bénéficiaire qui les intégrera dans son résultat comptable et fiscal.

1.3.1.4 Date de Réalisation (juridique)

L'Apport-Scission prendra effet, sur le plan juridique, à la date de réalisation définitive de l'apport (la « Date de réalisation de l'apport »).

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur de l'apport

1.3.2 Description des apports

La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE apporte à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, l'ensemble des éléments actifs et passifs, droits et obligations, composant, à la date de réalisation définitive de l'apport, la branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes, comprenant principalement :

- Les mandats de commissariat aux comptes attachés à cette activité ;
- Le contrat de travail des salariés exclusivement dédiés à cette branche ;
- Les licences informatiques, le matériel de bureau et le mobilier rattaché à cette branche ;
- L'intégralité des titres composant le capital social de la SAS D. ASSOCIATIONS, SAS de commissariat aux comptes au capital de 10 000,00 euros, dont le siège social est situé au 8 rue Bayen, 75017 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 895 198 588.

Cet apport est réalisé moyennant la prise en charge par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT de tous les éléments de passif liés exclusivement et absolument à cette branche d'activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport, étant précisé que, d'un commun accord entre les parties, l'apport sera réalisé à l'issue de la dernière des Assemblées Générales des sociétés COMPAGNIE FIDUCIAIRE et COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT appelées à se prononcer sur ledit apport, avec effet rétroactif au 1er juillet 2025.

1.3.2.1 Actif apporté

L'Apport-Scission de la Société Apporteuse comprend l'ensemble des éléments d'actifs se rattachant à la Branche Apportée et figurant dans le Bilan d'Apport au 30 juin 2025, étant précisé que la valeur brute de chaque élément d'actif comme le montant des amortissements et des dépréciations seront repris au bilan de la Société Bénéficiaire.

	Valeur brute	Amortissements	Valeurs nette
Immobilisations incorporelles	288 427,50		288 427,50
Immobilisations corporelles	12 679,67	10 306,22	2 373,45
Immobilisations financières	205 655,24		205 655,24
Total actif immobilisé	506 762,41	10 306,22	496 456,19
Créances clients	273 941,32		273 941,32
Autres créances	71 459,19		71 459,19
Charges constatées d'avance	3 037,82		3 037,82
Total actif circulant	348 438,33	0,00	348 438,33
Total actif	855 200,74	10 306,22	844 894,52

Le montant total des actifs compris dans l'Apport-Scission est donc apporté pour la somme de 844 894,52 euros.

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur de l'apport

1.3.2.2 Passif apporté

L'Apport-Scission de la Société Apporteuse est consenti et accepté moyennant la prise en charge par la Société Bénéficiaire de l'ensemble des éléments de passif de la Société Apporteuse se rattachant à la Branche Apportée, à savoir, conformément au Bilan de référence au 30 juin 2025 :

	Valeur
Provision pour risques et charges	135,67
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 683,72
Dettes fiscales et sociales	73 460,96
Total passif	80 280,35

Le montant total du passif compris dans l'Apport-Scission est pris en charge par la Société Bénéficiaire pour la somme de 80 280,35 euros.

1.3.2.3 Actif net apporté

Il résulte que :

- ✓ Les éléments d'actifs sont apportés par la Société Apporteuse pour une valeur de 844 894,52 euros,
- ✓ Le passif pris en charge par la Société Bénéficiaire s'élève à 80 280,35 euros,

En conséquence, l'actif net apporté par la Société Apporteuse s'élève à 764 614,18 euros.

1.3.2.4 Engagement hors bilan

Aucun engagement hors bilan n'est transféré à la Société Bénéficiaire dans le cadre du présent Apport-Scission.

1.3.3 Evaluation de l'apport

L'opération concerne un apport partiel d'actif portant sur une branche complète et autonome d'activité placée sous le régime juridique des scissions, dont la rémunération est attribuée directement aux associés de la Société Apporteuse, conformément à l'article L. 236-27 alinéa 2 du Code de commerce. Elle entre donc dans le champ d'application du Règlement ANC n°2014-03 du 15 juin 2014, dans sa version consolidée au 1er janvier 2025 (le « Règlement ANC 2014-03 »).

Dans la mesure où l'Apport-Scission est une opération de réorganisation purement interne au groupe CF n'entraînant, in fine, aucun changement de contrôle ultime, les éléments d'actif apportés et les éléments de passif pris en charge seront évalués, conformément à l'article 743-2 du Règlement ANC 2014-03, à la valeur nette comptable.

1.3.4 Rémunération de l'apport

En rémunération des Apports, le Bénéficiaire procédera à l'émission de 2 306 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un euro, émises à leur valeur nominale.

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur de l'apport

La différence entre le montant net des apports, soit 764 614,18 euros, et le montant nominal des actions attribuées en rémunération des apports, soit 66 098,79 euros, constituera une prime d'apport de 698 515,39 euros qui sera inscrite au passif du bilan et sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société bénéficiaire.

Ainsi, le prix de souscription total relatif aux actions émises en rémunération des Apports sera de 764 614,18 euros.

1.4 Conditions suspensives

Le présent apport partiel d'actif est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE, de la présente opération d'apport ;
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, de l'augmentation de capital indiquée plus haut, comme conséquence de l'apport, par voie d'émission de 2 306 actions nouvelles de 28,66 euros chacune, attribuées à la société apporteuse en rémunération de son apport.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales. La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2025 au plus tard, le présent traité d'apport sera considéré comme nul et non avenu, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport

2.1. Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux apports

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé unique du Bénéficiaire sur l'absence de surévaluation des apports effectués par l'Apporteur. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Mon opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de ma mission. Il ne m'appartient pas d'effectuer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des décisions de l'associé unique appelé à se prononcer sur l'opération.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur de l'apport

Dans ce cadre, j'ai notamment :

- ✓ Pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente opération ;
- ✓ Eu des entretiens avec les responsables de l'opération et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- ✓ Examiné le Traité et ses annexes signé le 6 novembre 2025 ;
- ✓ Vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des normes comptables relatif au plan comptable général (tel que modifié par le règlement n° 2017-01 en date du 5 mai 2017) ;
- ✓ Contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- ✓ Vérifié que les états financiers de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE ont été certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes au 30 juin 2025, date de clôture du dernier exercice social ;
- ✓ Pris connaissance de l'activité de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE et de la branche d'activité apportée au regard notamment de ses comptes sociaux au 30 juin 2025 ;
- ✓ Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- ✓ Revu la méthodologie retenue pour identifier les actifs et passifs relatifs à la branche apportée, et examiné les principaux postes du bilan d'apport ;
- ✓ Je me suis fait confirmer qu'aucun fait ou événement n'était intervenu depuis le 30 juin 2025, susceptible d'avoir une incidence financière significative sur la valeur de l'apport, et qu'il n'existe aucune restriction à la pleine propriété et à la libre disponibilité des actifs apportés ;
- ✓ J'ai examiné les projets de documentation juridique de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT : procès-verbal des décisions du Président.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation et de sa conformité à la réglementation comptable

A l'effet d'apprécier le respect de la réglementation comptable et la doctrine en vigueur en matière de valorisation de l'apport, j'ai examiné le contexte de l'opération.

La branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes transmise par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE au bénéfice de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT a été retenu pour leur valeur nette comptable.

Au regard du règlement ANC n°2023-08 du 22 novembre 2023 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, la présente opération d'apport s'inscrivant dans le cadre d'une opération de réorganisation interne au sein du groupe CF, n'entraînant aucun changement de contrôle au niveau de l'actionnariat ultime, l'évaluation des apports doit se faire à la valeur nette comptable.

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur de l'apport

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n°2023-08 du 22 novembre 2023 et n'appelle en conséquence pas de commentaires de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

J'ai contrôlé que les actifs apportés étaient libres de tout nantissement et que l'apporteuse en avait la libre propriété et nous nous sommes fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

Les éléments d'actifs apportés et de passifs pris en charge sont issus des travaux de détournage, établis avec la direction de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE, sur la base des comptes annuels arrêtés au 30 juin 2025.

Dans le cadre de mes travaux :

- ✓ Nous avons pris connaissance et examiné des comptes annuels arrêtés au 30 juin 2025 de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE ;
- ✓ Nous avons revu la cohérence et la correcte application du détournage des actifs et des passifs de branche d'activité commissariat aux comptes, par la réalisation notamment :
 - Du contrôle de la détermination du niveau de trésorerie théorique nécessaire à assurer l'autonomie de la branche apportée ;
 - D'une analyse du mali de fusion FI SOLUTION relatif à l'activité de commissariat aux comptes apportée ;
 - D'un contrôle de la détermination de la valorisation des titres de participation D. ASSOCIATIONS ;
 - De sondage sur les principales créances clients et autres actifs constituant l'actif net apporté.

La valeur de l'apport ainsi déterminée n'appelle pas de remarque particulière de ma part.

3. Conclusion

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur globale de l'apport s'élevant à 764 614,18 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que celle-ci est au moins égale à la valeur nominale des actions à émettre par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT.

Fait à Paris, le 24 novembre 2025

La Commissaire aux apports



Claire Bailly